



Séance du Conseil Municipal Du 3 octobre 2022

Nombre de conseillers élus : 15
Membres en fonction : 15
Membres présents : 11
Membres absents excusés avec procuration : 4
Membres absents excusés sans procuration : /

Le trois octobre deux-mille-vingt-deux, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à dix-huit heures trente minutes, à la salle du Conseil municipal de la mairie d'Alissas, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du vingt juin deux-mille-vingt-deux, et sous la présidence de ce dernier

Membres présents :

Le Maire : Jérôme BERNARD

Les adjoints : Céline BACCONNIER, Denise CHOCHILLON, Bruno HILAIRE.

Les conseillers municipaux : Jean-Paul BEAUTHEAC Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Liliane JULIEN, Jean LEYNAUD, Christiane SEVENIER.

Membres absents excusés avant donné procuration : Ghislaine AUTRICQUE a donné procuration à Denise CHOCHILLON, Jean-Paul CHABAL a donné procuration à Céline BACCONNIER, Johan ROCHE a donné procuration à Jean-Paul BEAUTHEAC, Erika VIDIL a donné procuration à Jérôme BERNARD.

Membres excusés sans procuration : /

Secrétaire de séance : Denise CHOCHILLON

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°45-2022

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHÉS SUBSÉQUENTS

Vu l'article L2224-34 du Code général des collectivités territoriales autorisant le SDE 07 à prendre en charge, pour le compte de ses membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires. Le SDE 07 peut assurer le financement de ces travaux. Ces travaux font l'objet de conventions conclues avec les membres bénéficiaires.

De plus, suite à l'adoption du Décret Tertiaire, de nombreuses collectivités de l'Ardèche propriétaires de bâtiment de plus de 1000 m² devront procéder à des travaux leur permettant de réaliser 60% d'économie. Un audit énergétique leur sera alors nécessaire pour s'assurer de la bonne réalisation de cette obligation.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche souhaite constituer un groupement de commandes d'audit énergétique afin de permettre aux acheteurs souhaitant réaliser un audit énergétique, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Monsieur le Maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07 début juin 2022.

Le SDE 07, Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche qui se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'audit énergétique, en contrepartie d'une participation financière pour permettre de réaliser une étude énergétique des bâtiments publics.

→ Cette participation est égale au montant de l'étude déduction faites des aides perçus par le SDE 07.

La CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation d'audit énergétique ;
- D'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audit énergétique ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre ses besoins, à savoir le détail des bâtiments à auditer ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'ALISSAS et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout documents nécessaires à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande.

Pour : Jérôme BERNARD, Jean-Paul CHABAL, Céline BACCONNIER, Jean-Paul BEAUTHEAC, Denise CHOCHILLON, Ghislaine AUTRICQUE, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Bruno HILAIRE, Liliane JULIEN, Jean LEYNAUD, Johan ROCHE, Christiane SEVENIER, Erika VIDIL.

Délibération n°46-2022

Enfouissement des réseaux – Parcelle E 372 – convention temporaire de maîtrise d'ouvrage – SDE 07 / Orange / Commune

Le Maire expose que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche a prévu de réaliser des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité Parcelle E 372.

Il précise que ces travaux sont à coordonner avec des travaux d'enfouissement sur les installations d'éclairage public et les réseaux de télécommunications dont le maître d'ouvrage est la commune.

L'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP, la disposition suivante :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Le SDE07 a prévu dans ses statuts approuvés le 26 novembre 2007 la possibilité d'exercer la coordination des travaux de dissimulation des réseaux (article 5.3).

Le Maire propose de confier par convention la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux au SDE07. Il donne lecture d'un projet de convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage et de son annexe financière.

Il indique que la commune devra étudier et retenir le type des matériels d'éclairage public qui devront être installés dans le cadre de cette opération.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés par le maire.
- 2) **AUTORISE** le maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- 3) **DÉCIDE** de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, les matériels d'éclairage public décrits par le maire, retient la procédure adaptée prévue au Code des marchés publics pour acquérir ces matériels et charge le maire de signer les actes d'engagement de ces marchés
- 3) **DÉCIDE** d'étudier ultérieurement les matériels d'éclairage qui devront être installés dans le cadre de cette opération.
- 4) **AUTORISE** le SDE07 à signer la convention à passer avec Orange.
- 5) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires

Délibération n°47-2022

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le maire rappelle que le conseil municipal a fixé par délibération du 18/05/2020, à 14 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 7 membres élus par le conseil municipal et 7 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Suite à la démission de Madame Denise CHOCHILLON de membres du centre communal d'action sociale il faut voter pour la remplacer.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.

Les candidats sont les suivants :

- Bruno HILAIRE

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

-nombre de bulletins : 15

-nombre de bulletins blancs ou nuls :

-nombre de suffrages exprimés :

-nombre de sièges à pourvoir : 1

Résultats :

Candidats	Nombre de suffrages exprimés	Nombre de sièges attribués à la représentation proportionnelle (diviser le nombre de voix de chaque liste par le quotient électoral)	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Bruno HILAIRE	15	1	0	0

Le conseil municipal,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, le conseil municipal déclare

- Bruno HILAIRE

Élu pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de Alissas.

Délibération n°48-2022

DÉLIBÉRATION DE PRINCIPLE POUR LES NOUVEAUX HORAIRES DE COUPURE DE NUIT PERMETTANT DE DIMINUER LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence d'avancer les horaires de l'extinction nocturne selon les possibilités techniques.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 4) **DECIDE** que les horaires de l'éclairage interrompu la nuit seront modifiés à partir du 6 octobre 2022.
- 5) **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, au lieu suivants :
 - Le tour du terrain Hat trick dès 20h00
 - Le terrain de Tennis dès 20h00
 - Le Terrain de foot Hat Trick dès 22h30
 - Le Skate Park dès 20h00
 - Le Mini stade gazon synthétique dès 20h00
 - L'aire de jeux des petits dès 20h00
 - Le viaduc, l'église, la dame des roches dès 22h30
 - Sur le reste de la commune dès 22H30 au lieu de 1h00 par réglage des postes équipés d'horloges astronomiques.

Les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population.

Pour : Jérôme BERNARD, Jean-Paul CHABAL, Céline BACCONNIER, Jean-Paul BEAUTHEAC, Denise CHOCHILLON, Ghislaine AUTRICQUE, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Bruno HILAIRE, Liliane JULIEN, Jean LEYNAUD, Johan ROCHE, Christiane SEVENIER, Erika VIDIL.

Délibération n°49-2022

MODIFICATION DES TARIFS PERISCOLAIRES

Le Maire informe l'assemblée que suite à l'augmentation des coûts des fournitures, des produits d'entretien, de la consommation énergétique et à la hausse du point d'indice il y a lieu de revoir les tarifs du périscolaire.

Il est donc demandé à l'assemblée de ne pas répercuter la totalité de la hausse du prix mais de voter une augmentation correspondante au prix net de fournitures sans les charges du personnel à hauteur de 4.20 €.

Le maire demande également que le tarif des garderies soit augmenté à 0.80 € et la gratuité des garderies et cantines pour le 3ème enfant reconduit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2023 les tarifs suivants :

	TARIFS
GARDERIE MATIN	0.80 €
GARDERIE MIDI	Gratuite
GARDERIE SOIR	0.80 €
CANTINE TARIF NORMAL	4.20 €
CANTINE TARIF MAJORÉ	6 €

Pour : Jérôme BERNARD, Jean-Paul CHABAL, Céline BACCONNIER, Jean-Paul BEAUTHEAC, Denise CHOCHILLON, Ghislaine AUTRICQUE, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Bruno HILAIRE, Liliane JULIEN, Jean LEYNAUD, Johan ROCHE, Christiane SEVENIER, Erika VIDIL.

Délibération n°50-2022

RAPPORT N°1 DE LA CLECT DU 23 SEPTEMBRE 2022 – ANNEE 2022

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts.

Vu la délibération n°2018-07-11/124 du 11 juillet 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des équipements sportifs,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, en date du 16 octobre 2018, relatif aux équipements sportifs.

Vu le rapport n°1 au titre de l'année 2022 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 23 septembre 2022.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 23 septembre 2022, a approuvé, à la majorité simple (38 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport n°1 au titre de l'année 2022 sur l'évaluation du coût de la thématique suivante :

- Centre aquatique CAP'AZUR.

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple.
Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **approuve** le rapport n°1 au titre de l'année 2022 en date du 23 septembre 2022, annexé à la présente délibération, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Pour : Jérôme BERNARD, Jean-Paul CHABAL, Céline BACCONNIER, Jean-Paul BEAUTHEAC, Denise CHOCHILLON, Ghislaine AUTRICQUE, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Bruno HILAIRE, Liliane JULIEN, Jean LEYNAUD, Johan ROCHE, Christiane SEVENIER, Erika VIDIL.

Délibération n°51-2022

RAPPORT N°2 DE LA CLECT DU 23 SEPTEMBRE 2022 – ANNEE 2022

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts.

Vu le rapport n°2 au titre de l'année 2022 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 23 septembre 2022.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 23 septembre 2022, a approuvé, à la majorité simple (38 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport n°2 au titre de l'année 2022 sur l'évaluation du coût de la thématique suivante :

- Révision libre des attributions de compensation des communes de Gilhac et Bruzac, Saint-Appolinaire-de-Rias, Saint-Jean-Chambre, Saint-Julien-Le-Roux et Silhac

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple.
Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le rapport n°2 au titre de l'année 2022 en date du 23 septembre 2022, annexé à la présente délibération, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Pour : Jérôme BERNARD, Jean-Paul CHABAL, Céline BACCONNIER, Jean-Paul BEAUTHEAC, Denise CHOCHILLON, Ghislaine AUTRICQUE, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Bruno HILAIRE, Liliane JULIEN, Jean LEYNAUD, Johan ROCHE, Christiane SEVENIER, Erika VIDIL.

Délibération n°52-2022

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Le Maire informe l'assemblée qu'une nouvelle association s'est créée sur la commune d'Alissas en 2022.

Il s'agit de l'association « Faites du bruit ».

Le Maire propose de leur allouer une subvention de 160€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ DECIDE de verser une subvention comme indiqué dans le tableau ci-dessous,

FAITES DU BRUIT	160
TOTAL article 6574	160

Délibération n°53-2022

BULLETIN MUNICIPAL – TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES

Dans le cadre de la réalisation du bulletin municipal, la commune a fait le choix de gérer en direct les insertions publicitaires.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les tarifs ci-dessous pour une seule parution :

FORMAT	1 PAGE	½ PAGE	1/4 DE PAGE	1/8 DE PAGE
TARIF	1 000 €	500 €	250 €	100 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE les tarifs des encarts publicitaires proposés ci-dessus.